

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 29

**Délibération adoptée**

- Voix pour : 20
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9

(O. VENTURINI, V. VENTURINI, VALLA, PAYAN, PASTOR, SEYSSEL, MARECHAL et DUBET x 2)

L'an deux mil seize, le 3 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

**Date de la convocation :** 26 avril 2016

**Présents :** Mmes et M. CICLET, COCHARD, ARRAMBOURG, André PUGIN, JAVOGUES, Lucas PUGIN, LYONNAZ-PERROUX, BERTHELOT, MIZZI, MONATERI, DUBET, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, ROVARCH, BEAUGÉ, VALLA, Olivier VENTURINI, PAYAN, Virna VENTURINI, PASTOR, SEYSSEL et CULLET.

**Procurations :** CHEVALLIER à DUBET, BOUCHET à COCHARD, BERTHELOT à BEAUGE, LEVET à ARRAMBOURG, LEJEUNE à PETEX et SAUVAGET à LYONNAZ-PERROUX

**Arrivée en cours de séance :** C. MARECHAL à 19h40 et BERTHELOT à 19h50.

**Secrétaire de séance :** B. DUBET

**2016DELIB053 : Approbation du plan d'alignement de la rue de Ramboëx***2.2.2 projets d'équipements et de voiries*

VU la note de synthèse du 26 avril 2016 détaillant l'ordre du jour du conseil municipal lors de sa convocation,

VU du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 fixant les attributions du Conseil Municipal

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.112-1 à 112-8 ainsi que les articles R.112-1 à R.112-3;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R.141-1 à 141-3 et suivants,

VU la délibération n°2016DELIB003 du conseil municipal en date du 19 janvier 2016 autorisant le Maire à lancer 3 procédures d'enquête préalable à l'établissement de plans d'alignement pour respectivement la rue de Ramboëx, la rue de Saint-Ange et la rue de Bersat;

VU l'arrêté n° AR2016DIV029 du 03 février 2016 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement de la rue de Ramboëx et nommant le commissaire-enquêteur;

VU le certificat d'affichage dudit arrêté;

VU les publications dans la presse régionale (Le Dauphiné libéré et le Messenger) ;

VU le dossier d'enquête publique complet paraphé par M. Jean-Paul BRON, commissaire enquêteur;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 25 mars 2016 (inclus) et les observations mentionnées sur le registre d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 30 mars 2016 ;

Considérant le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable émis par M. Jean Paul BRON, commissaire enquêteur, avec une recommandation : « étudier la solution alternative de mise en place d'une « écluse » (routière) et de son incidence sur l'alignement au niveau de la parcelle cadastrée F n°2587, proposée par M. Millet Bernard et amendée par M. le commissaire enquêteur » c'est-à-dire « une écluse de 25 mètres maximum au droit de la propriété F n°2587, en ne cassant pas la partie du mur existant et en maintenant l'alignement prévu sur le reste de la parcelle F n°2585, à l'extérieur de l'écluse »;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le plan d'alignement de la rue de Ramboëx selon le plan annexé. Ce plan a été modifié par rapport au plan mis à l'enquête publique au niveau de la planche 3 car le plan prévoit une

« église routière » au droit de la parcelle F n°2587 conformément à la recommandation de M. le commissaire-enquêteur mentionnée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/05/2016

Reçu en préfecture le 12/05/2016

Affiché le

**SLOW**

Article 2 : Ce plan d'alignement est opposable, aux particuliers comme à l'administration, à partir de sa publication. Cette opposabilité demeure jusqu'à ce qu'un autre plan le remplace, sans limite de temps. Ce plan d'alignement sera annexé au document d'urbanisme (PLU).

Draft 17/03/2016 09:53-2016DELIB053-DE

Article 3 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
  
Jean-François CICLET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.